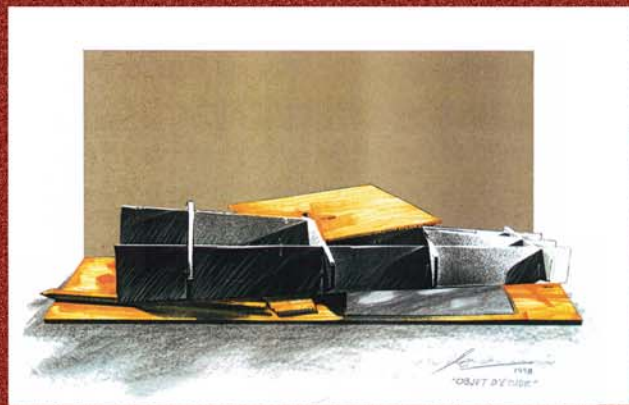
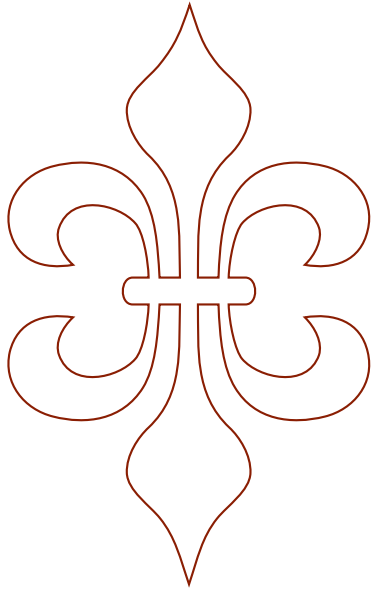




Concours des Prix du ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport



ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL



Concours des Prix du ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport

DOCUMENT D'INFORMATION
2005-2006

ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Septembre 2005

Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales

Pour tout renseignement sur le contenu de ce document, s'adresser à :

CONCOURS DES PRIX DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Coordonnateur

M. Raymond Gagnon
Téléphone: (418) 643-6050
Télécopieur: (418) 643-7100
Courriel: raymond.gagnon@mels.gouv.qc.ca

Secrétariat du concours

Téléphone: (418) 646-4787

DIRECTION DU SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS

Directeur

M. Robert Poulin
Téléphone: (418) 646-1534

En page couverture :

La sculpture « Objet d'étude », créée en 1998 par l'artiste Guy Nadeau, évoque la nature même de ce trophée, soit l'excellence de la recherche et l'expérimentation exprimées dans un processus de communication. L'œuvre propose une composition qui est à la fois l'image et le sujet d'une recherche. Attribué aux lauréates et aux lauréats du concours des Prix du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le trophée est constitué de trois éléments distincts : une grille, une plaque et la représentation d'un crayon. La structure tridimensionnelle singulière qu'est la grille joue le rôle de toutes les rigueurs intellectuelles. Le support naturel qu'est la plaque se trouve lui-même élevé au rang de sujet. La représentation d'un crayon « commun » prend sa place, tel un outil primaire inscrit au cœur du processus de communication.

Le présent document est accessible dans le réseau Internet à l'adresse suivante: <http://www.mels.gouv.qc.ca/prix-min>

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005–05-00384

ISBN 2-550-44954-1 (Version imprimée)

ISBN 2-550-44955-X (PDF)

ISSN 1715-4529 (Version imprimée)

ISSN 1715-4537 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2005

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| PRÉSENTATION | 1 |
| 1 Nature du concours | 3 |
| 2 Objectifs du concours | 3 |
| 3 Ouvrages recevables et choix de la catégorie | 3 |
| 3.1 Volume | 3 |
| Ouvrages traduits et œuvres adaptées | 3 |
| 3.2 Notes de cours ou matériel complémentaire à un cours | 3 |
| 3.3 Multimédia | 4 |
| 3.4 Cours de la formation à distance | 4 |
| 3.5 Rapport de recherche pédagogique | 4 |
| 4 Prix spécial | 5 |
| 5 Ouvrages refusés | 5 |
| 6 Admissibilité | 6 |
| 6.1 Candidates et candidats admissibles | 6 |
| 6.2 Conditions à remplir | 6 |
| 7 Dossier de présentation | 6 |
| 8 Description des prix et mentions et évaluation des candidatures | 7 |
| 8.1 Critères d'évaluation | 7 |
| 8.2 Mandat et composition des comités de sélection | 7 |
| 8.3 Étapes de la sélection | 8 |
| 9 Annonce des résultats | 8 |
| 10 Nature des récompenses attribuées | 8 |
| 11 Calendrier | 8 |
| 12 Adresse | 8 |
| ANNEXE 1: Formulaire d'inscription | 9 |
| ANNEXE 2: Fiches techniques | 15 |
| ANNEXE 3: Fiche pédagogique | 23 |
| ANNEXE 4: Fiches synthèses d'évaluation | 27 |

PRÉSENTATION

Le concours des Prix du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a d'abord pour objet de souligner la qualité exceptionnelle du matériel didactique produit en français et destiné aux élèves de l'enseignement collégial. Il comporte également un volet relatif aux rapports de recherche pédagogique, afin de souligner la qualité scientifique des publications pédagogiques de l'enseignement supérieur destinées aux enseignantes et aux enseignants.

Les origines du concours remontent à 1978. Dans un document intitulé *Les collèges du Québec, nouvelle étape: projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP*¹, le gouvernement a exprimé sa volonté de faire un effort particulier pour soutenir l'élaboration d'ouvrages didactiques en langue française. C'est pour mettre en valeur les meilleurs d'entre eux que les Prix du ministre ont été créés. Au fil des ans, d'importantes modifications ont été apportées à l'appellation ainsi qu'aux règles du concours.

En 1997-1998, le concours a été étendu au premier cycle de l'enseignement universitaire. Aujourd'hui, les deux volets du concours – enseignement collégial et premier cycle de l'enseignement universitaire – se tiennent en parallèle et les distinctions sont remises aux lauréates et aux lauréats au cours d'une cérémonie commune.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport reconnaît ainsi publiquement les efforts du personnel actif ou retraité des réseaux collégial et universitaire, qui contribue à enrichir la pédagogie propre à chaque ordre d'enseignement.

1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Les collèges du Québec, nouvelle étape: projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP*, Québec, le Ministère, 1978, 79 p.

1 NATURE DU CONCOURS

Il s'agit d'un concours annuel qui a pour objet d'encourager la création de matériel didactique rédigé en français et destiné aux élèves du collégial ainsi que la publication en français de rapports de recherche pédagogique portant sur des questions liées à l'apprentissage ou à l'enseignement au collégial.

Les Prix du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont remis aux auteures et aux auteurs d'ouvrages conçus expressément pour l'enseignement crédité au collégial. Outre qu'ils exposent clairement l'objet étudié, les ouvrages didactiques primés se distinguent par :

- le déploiement d'une stratégie pédagogique appropriée ;
- le soutien apporté à l'élève dans la maîtrise de la matière.

Quant aux rapports de recherche pédagogique primés, ils se démarquent par :

- la rigueur de la démarche scientifique ;
- les retombées sur l'enseignement ou l'apprentissage.

Habituellement, les comités de sélection recommandent, dans chaque catégorie du concours, l'attribution d'un seul prix du ministre à un ouvrage remarquable du point de vue de l'ensemble des critères d'évaluation. L'ouvrage primé peut donc être considéré comme un modèle à suivre et un exemple de la qualité atteinte dans le réseau collégial québécois.

Les comités de sélection peuvent aussi recommander l'attribution de mentions à des ouvrages qui présentent des qualités particulières au regard d'une ou de plusieurs des caractéristiques recherchées.

2 OBJECTIFS DU CONCOURS

En tenant le concours des Prix du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Ministère veut encourager les membres du personnel du réseau collégial à produire leur propre matériel didactique en français et à publier leurs résultats de recherche en français. Il vise également à faire reconnaître la qualité du matériel écrit et du matériel informatique ainsi qu'à récompenser les auteures et les auteurs des meilleures créations.

La remise des prix aux lauréates et aux lauréats du concours a pour but de souligner l'engagement et le dévouement avec lesquels les membres du réseau collégial se sont illustrés en matière de création de matériel didactique et de recherche pédagogique en français, et de leur rendre hommage.

3 OUVRAGES RECEVABLES ET CHOIX DE LA CATÉGORIE

Les ouvrages jugés recevables sont des œuvres originales présentées en français, qu'elles en soient à leur première édition ou à une édition ultérieure, ainsi que des versions françaises d'ouvrages dont une partie appréciable est adaptée au contexte de l'enseignement collégial québécois.

Les ouvrages peuvent être soumis dans l'une ou l'autre des cinq catégories qui suivent.

3.1 VOLUME

Appartient à la catégorie Volume tout ouvrage édité qui explicite de façon approfondie une partie d'un cours, le contenu d'un cours ou d'un certain nombre de cours d'un programme d'études collégiales. Le contenu d'un volume peut être rattaché à de nombreux contextes d'enseignement.

Les essais, les études ou les ouvrages de référence peuvent être inscrits dans cette catégorie. Le comité de sélection les évalue en fonction de leurs qualités didactiques et de leur contribution à la qualité de l'enseignement.

Les documents complémentaires au volume, comme les solutionnaires des exercices et les compagnons Web, sont considérés comme des parties intégrantes du volume et sont soumis à l'évaluation.

Ouvrages traduits et œuvres adaptées

Les volumes traduits et adaptés sont admissibles au concours. Ils sont évalués et comparés entre eux, sans être mis en compétition avec des ouvrages originaux.

3.2 NOTES DE COURS OU MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE À UN COURS

On reçoit dans cette catégorie des documents conçus pour soutenir une démarche d'apprentissage expérimentée en classe. Il peut s'agir de notes de cours ou de tout autre matériel qui vient compléter, illustrer ou expliciter une partie du contenu d'un cours ou d'un ensemble de cours, de stages, de travaux pratiques, etc.

Les notes de cours ont généralement la forme d'un cahier conçu et rédigé par une enseignante ou un enseignant ou par une équipe de production à l'intention des élèves. Elles portent essentiellement sur la matière d'un cours ou la partie principale d'un cours et présentent la matière avec l'approche pédagogique et la perspective propres à l'enseignante ou à l'enseignant.

Elles constituent un document d'accompagnement indissociable du cours. Elles sont présentées sur support papier ou sur support informatique².

Les notes de cours peuvent prendre la forme d'un manuel édité. Dans ce cas, on les distingue du volume par l'ampleur de leur diffusion. Les ouvrages édités sur une base commerciale et diffusés dans d'autres établissements que ceux où travaillent leurs auteurs sont classés dans la catégorie Volume. Les ouvrages qui sont offerts uniquement dans l'établissement de leurs auteurs peuvent être inscrits dans la catégorie Notes de cours.

Le matériel complémentaire est composé de tout matériel imprimé ou informatisé utilisé dans l'enseignement et qui vient le compléter. Il peut prendre la forme de guides d'apprentissage, de cahiers d'exercices, d'illustrations, de vidéos, etc.

Le matériel complémentaire d'un volume, d'un document multimédia ou d'un cours à distance devrait être présenté avec l'ouvrage principal dans la catégorie appropriée.

Le comité de sélection privilégie les outils pédagogiques qui complètent le mieux les activités d'enseignement en mettant l'accent sur les moyens utilisés pour aider l'élève à maîtriser la matière, indépendamment du support utilisé (imprimé ou médiatisé) et de l'ampleur des ressources consacrées à leur réalisation.

3.3 MULTIMÉDIA

La catégorie Multimédia regroupe des documents combinant différents médias (textes, sons, images, vidéos, ...) et faisant appel aux technologies de l'information et de la communication.

Dans la catégorie Multimédia, le comité de sélection privilégie les ouvrages d'une ampleur considérable qui font montre d'une utilisation pertinente de différents médias et qui permettent l'interaction du système médiatisé et de l'apprenant ou de l'apprenante.

3.4 COURS DE LA FORMATION À DISTANCE

On entend par Cours de la formation à distance un système d'apprentissage complet qui comprend un ensemble de documents et de composantes pédagogiques permettant de suivre un cours sans avoir à fréquenter un établissement scolaire ou un centre de formation. Dans ce système, le contenu notionnel d'un cours (la matière) de même que les contenus pédagogique et méthodologique (la démarche d'apprentissage) sont expliqués.

Peuvent également être inscrits dans cette catégorie les cours hybrides comprenant quelques activités se déroulant en classe, mais dont l'essentiel de la formation est reçu à distance. Dans ces cas, la candidate ou le candidat doit décrire la part que la formation à distance occupe dans le processus d'apprentissage.

Le cours de la formation à distance peut être présenté sur les supports suivants: imprimé, plurimédia (écrit, bande vidéo, audiocassette, didacticiel), document informatisé dans Internet ou sur cédérom.

Le cours de la formation à distance doit être conçu et réalisé par une candidate ou un candidat ou par une équipe de production mandatés par l'établissement d'enseignement.

3.5 RAPPORT DE RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

Le rapport de recherche pédagogique est un document original résultant d'un travail systématique effectué selon une méthode scientifique, par exemple expérimentale, quasi expérimentale, empirique, évaluative, qualitative, ou sous la forme d'une recherche-action, afin de faire progresser l'apprentissage et l'enseignement.

Le travail peut avoir été réalisé dans le cadre d'une recherche subventionnée ou non ainsi que dans le cadre d'un programme de formation (mémoire ou thèse).

Le document présenté doit avoir fait l'objet d'une publication sous la forme d'un rapport, d'un mémoire, d'une thèse, d'un volume, d'un article ou de tout autre moyen permettant de le rendre accessible aux membres du réseau de l'enseignement.

Il doit porter explicitement sur l'enseignement ou l'apprentissage à l'enseignement supérieur (collégial ou premier cycle de l'enseignement universitaire).

Choix de la catégorie

Il appartient à l'auteure ou à l'auteur de choisir la catégorie dans laquelle elle ou il veut soumettre son ouvrage. La coordination du concours peut suggérer un reclassement, mais la décision finale, à cet égard, reste celle que l'auteure ou l'auteur désigne par écrit.

Pour les documents multimédias, en particulier, il arrive qu'un même ouvrage puisse être soumis dans la catégorie Notes de cours ou matériel complémentaire à un cours, dans la catégorie Multimédia ou dans la catégorie Cours de la formation à distance. L'auteure ou l'auteur a alors avantage à choisir la catégorie la plus appropriée aux caractéristiques de l'ouvrage qu'elle ou il veut mettre en valeur.

2. La définition s'inspire de : Raymond GENEST. *Conception et production de notes de cours. Guide pratique*, Sherbrooke, Collège de Sherbrooke, 1989, s. p.

Un document destiné à soutenir une démarche faite en classe sera généralement mieux évalué dans la catégorie Notes de cours ou matériel complémentaire à un cours.

Dans cette catégorie, le comité de sélection se penche plus particulièrement sur **l'efficacité du produit au regard de l'apprentissage d'un objet d'étude ainsi que sur sa pertinence par rapport au cours ou au programme d'études dans lequel il s'inscrit**. Les documents soumis dans cette catégorie peuvent être d'une ampleur modeste ou ne porter que sur une partie relativement restreinte d'un cours ou sur un objectif d'apprentissage connexe au cours.

Les ouvrages inscrits dans la catégorie Multimédia sont habituellement des documents d'envergure qui peuvent présenter toute la matière d'un cours. De plus, ils sont souvent complets en eux-mêmes et peuvent ainsi être utilisés en dehors du contexte du cours.

Dans l'évaluation des ouvrages, le **comité de sélection met d'abord l'accent sur l'interaction entre le système d'apprentissage et l'élève**. Il porte également attention à la richesse de l'organisation pédagogique et à l'utilisation judicieuse du support technologique.

Dans la catégorie Cours de la formation à distance, le comité de sélection reçoit des systèmes d'apprentissage complets. Les documents multimédias y sont évalués pour leur apport aux qualités du système. Lorsque le cours est donné dans Internet ou par le truchement d'un cédérom, le comité fait également porter son jugement sur les qualités médiatiques du produit. Mais la priorité reste le soutien à l'apprentissage.

Le comité de sélection apprécie chacune des composantes du cours (matériel imprimé ou matériel médiatisé) en accordant une **attention prioritaire au soutien à l'apprentissage** de l'élève hors du contexte de la classe, donc à l'encadrement et à l'assistance offerts par le système.

L'auteur ou l'auteure a intérêt à consulter la grille d'évaluation des ouvrages de chaque catégorie avant de choisir la catégorie dans laquelle elle ou il compte présenter son ouvrage.

4 PRIX SPÉCIAL

Le Prix spécial est un prix interordres par lequel les membres des comités de sélection peuvent reconnaître le caractère innovateur ou les qualités exceptionnelles d'un ouvrage qui :

- se révèle d'une utilité remarquable pour l'enseignement ou pour l'apprentissage, mais qui ne peut être primé dans d'autres catégories en vertu des règles et des critères en vigueur ;

- se démarque de façon exceptionnelle sur le plan de la qualité de la langue ;
- apporte une contribution remarquable à la promotion des valeurs égalitaires entre les sexes ;
- contribue à l'atteinte d'un objectif particulier retenu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Sauf en ce qui a trait à la promotion des valeurs égalitaires entre les sexes, seuls les membres des comités de sélection des différentes catégories peuvent recommander des ouvrages en vue de l'attribution d'un prix spécial lorsqu'ils estiment que les mérites de ceux-ci ne peuvent être justement pris en compte dans le cadre actuel du concours.

L'attribution d'une mention ou d'un prix spécial permet aux comités de sélection de déroger de l'application stricte des critères du concours en décernant un prix additionnel. Cependant, l'ouvrage ainsi retenu doit nécessairement s'adresser d'abord à des enseignantes, à des enseignants, à des étudiantes ou à des étudiants, présenter une facture générale de très haute qualité et apporter une importante contribution, directe ou indirecte, à la réussite des élèves. Ces exigences s'appliquent, quoique à un degré moindre, lors de l'attribution d'un prix spécial basé sur la qualité de la langue ou sur la promotion des valeurs égalitaires entre les sexes.

La Coordination à la condition féminine du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut aussi être invitée au comité de sélection du Prix spécial pour le volet *promotion des valeurs égalitaires entre les sexes* et recommander, parmi les ouvrages référés au comité sur le sujet, ceux qu'elle juge remarquables.

5 OUVRAGES REFUSÉS

Sont refusés les ouvrages et les nouvelles éditions d'ouvrages déjà primés, les volumes édités à partir de notes de cours déjà primées ainsi que les ouvrages soumis à la fois dans le volet collégial et dans le volet universitaire du concours.

Les ouvrages rédigés dans une autre langue que le français sont aussi refusés.

6 ADMISSIBILITÉ

6.1 CANDIDATES ET CANDIDATS ADMISSIBLES

Sont admissibles au concours les membres du personnel d'un établissement d'enseignement collégial québécois qui ont conçu, individuellement ou collectivement, un ouvrage destiné à améliorer l'enseignement ou l'apprentissage au collégial.

Les membres retraités du personnel du collégial sont aussi admissibles au concours. Le sont également les membres actifs du réseau scolaire québécois qui ont conçu un ouvrage pédagogique destiné à l'enseignement collégial, sous réserve que cet ouvrage soit effectivement utilisé dans ce réseau et qu'un établissement collégial québécois en certifie l'emploi.

6.2 CONDITIONS À REMPLIR

Les conditions auxquelles doit satisfaire la candidate ou le candidat sont les suivantes :

- la candidate ou le candidat doit posséder la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu ;
- la candidate ou le candidat doit occuper un poste dans un établissement d'enseignement collégial public ou privé du Québec ou être une retraitée ou un retraité de l'enseignement collégial québécois ; la candidate ou le candidat qui occupe actuellement un poste dans un établissement d'un autre ordre d'enseignement du Québec peut aussi être admissible au concours, si l'ouvrage présenté est effectivement utilisé dans le réseau collégial ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli par la candidate ou le candidat doit être signé par la directrice ou le directeur des études de l'établissement d'enseignement collégial ou par la directrice ou le directeur du Cégep à distance ou du Centre collégial de développement du matériel didactique, le cas échéant.

L'ouvrage soumis doit satisfaire aux conditions suivantes :

- l'ouvrage doit être une œuvre originale ou une version québécoise comportant une part appréciable d'adaptation d'un ouvrage non francophone ou non québécois ;
- au moins une des auteures ou un des auteurs doit être admissible au concours ;
- l'ouvrage doit être conforme à la Loi sur le droit d'auteur³ ;
- l'ouvrage doit être paru après décembre 2003 ;

- l'ouvrage doit être destiné aux élèves ou au personnel de l'enseignement ;
- un ouvrage soumis dans le volet collégial ne peut être soumis dans le volet universitaire du concours.

7 DOSSIER DE PRÉSENTATION

Le dossier de présentation doit comprendre toutes les pièces soumises à l'évaluation. Lorsqu'une candidate ou un candidat soumet du matériel ne pouvant être reproduit et transmis aux membres des comités de sélection, il lui appartient de soumettre par d'autres moyens (imprimé, photo, vidéo, etc.) toutes les informations permettant d'apprécier le matériel proposé.

Dans tous les cas, le dossier de présentation doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli à **l'écran ou sur papier** et signé par la directrice ou le directeur des études de l'établissement d'enseignement collégial (voir l'annexe 1) - **2 exemplaires** ;
- la fiche technique de l'ouvrage soumis au concours (voir l'annexe 2) - **7 exemplaires** ;
- la fiche pédagogique de l'ouvrage soumis (voir l'annexe 3) - **7 exemplaires** ;
- tout autre renseignement nécessaire à la compréhension et à l'utilisation de l'ouvrage soumis (par exemple, dans le cas d'un volume en 2^e ou 3^e édition, un document mettant en lumière les éléments nouveaux ou originaux de cette nouvelle édition) - **7 exemplaires** ;
- **six exemplaires** de l'ouvrage soumis au concours doivent être remis à titre gracieux au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Dans le cas où le comité de sélection recommanderait l'ouvrage pour la finale du concours ou pour l'attribution d'un prix spécial, des exemplaires additionnels pourraient être requis.

En plus, dans le cas d'un **ouvrage traduit**, le dossier de présentation doit comprendre un exemplaire de l'œuvre originale et un document complémentaire, en 7 exemplaires, faisant valoir la contribution originale des auteurs de la version québécoise et permettant d'apprécier son adaptation à l'enseignement collégial québécois.

Le formulaire d'inscription, les fiches techniques et les 6 exemplaires de l'ouvrage soumis doivent être transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au plus tard **le 4 novembre 2005**. Dans le cas où les dossiers de présentation sont envoyés par courrier,

3. Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), c. C-42.

le cachet de la poste fera foi de la date de transmission de ces dossiers ; dans le cas où les dossiers sont déposés directement au Ministère, la date de la réception tiendra lieu de cachet officiel.

Pour les ouvrages **présentés dans Internet** qui exigent un nom d'utilisateur et un mot de passe, la candidate ou le candidat doit s'assurer que les mots de passe transmis sont valides et qu'ils donnent accès aux documents mis à la disposition des élèves. Si la candidate ou le candidat veut donner aux membres du comité de sélection un accès supplémentaire, elle ou il devrait veiller à ce que ces derniers puissent distinguer les fichiers qui diffèrent de ceux qui sont accessibles aux élèves.

8 DESCRIPTION DES PRIX ET MENTIONS ET ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Un comité de sélection est constitué pour chaque catégorie d'ouvrages recevables. Le mandat des comités de sélection consiste à évaluer les ouvrages soumis au concours et à recommander au ministre les ouvrages pouvant mériter un prix ou une mention. Cette évaluation est sans appel.

Généralement, les comités de sélection n'attribuent qu'un seul prix par catégorie. Exceptionnellement, ils peuvent recommander l'attribution de plus d'un prix s'ils estiment que les deux meilleurs ouvrages sont de qualité égale.

Le Prix du ministre est ainsi attribué à l'ouvrage qui se démarque par l'excellence de la stratégie pédagogique mise en œuvre et par la qualité générale de sa facture ou, dans le cas d'un rapport de recherche pédagogique, par la rigueur de sa démonstration et l'importance de ses retombées sur l'enseignement ou l'apprentissage. Un tel ouvrage peut être cité à titre d'exemple de la qualité du matériel pédagogique produit dans l'enseignement supérieur au Québec et servir de modèle pour la production du matériel de la catégorie concernée.

Une ou des mentions peuvent aussi être accordées. Sans être nécessairement impeccables, les ouvrages auxquels une mention est accordée se démarquent par leur qualité d'ensemble et par leur excellence en regard d'un ou de plusieurs critères retenus par le concours. Ils constituent, en regard de ces critères, des modèles à suivre. Le comité de sélection peut aussi recommander l'attribution d'une mention à un ouvrage de grande qualité à tous égards, mais qu'il désire classer au deuxième rang dans sa catégorie.

8.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation varient selon les catégories. De façon générale, ils mettent l'accent sur les caractéristiques didactiques des ouvrages. Au nombre des critères, on compte, notamment, la qualité de l'organisation pédagogique, la qualité du traitement du contenu et la qualité de l'édition ou du traitement médiatique. En ce qui concerne plus spécifiquement la catégorie Rapport de recherche pédagogique, l'accent est mis sur la rigueur de la démonstration et sur ses retombées. La liste des critères pour chaque catégorie est présentée à l'annexe 4.

Dans toutes les catégories, la qualité de la langue et le traitement du rapport entre les sexes sont pris en considération.

La qualité de la rédaction dépasse la simple correction de la langue (orthographe, grammaire, syntaxe, propriété des termes, etc.). Davantage une qualité pratique qu'esthétique, elle concerne l'adaptation du style à l'objet d'étude : richesse et variété du vocabulaire, alternance des rythmes de la phrase, usage des procédés stylistiques propres à hiérarchiser le contenu, etc. La qualité de la rédaction ainsi comprise contribue à rendre la lecture plus agréable et la compréhension plus précise.

En ce qui a trait au traitement du rapport entre les sexes, le matériel soumis au concours doit respecter et, lorsque possible, promouvoir les valeurs égalitaires. Cette orientation peut se manifester dans la représentation équitable des femmes et des hommes, la prise en considération des problèmes particuliers à la condition féminine, une attention spéciale accordée aux rôles, métiers et professions traditionnellement exercés par les hommes, la déséxisation ou la féminisation du texte, etc.

Un ouvrage qui présente de graves lacunes relativement à l'un ou à l'autre de ces critères ne peut être primé.

La brochure *Prix et mentions 2004-2005* donne de bons exemples de l'application de ces critères. On peut consulter la brochure à l'adresse www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/Prix-min/04-05/14-3181.pdf.

8.2 MANDAT ET COMPOSITION DES COMITÉS DE SÉLECTION

Le mandat des comités de sélection consiste à évaluer les ouvrages soumis au concours et à recommander au ministre les ouvrages pouvant mériter un prix ou une mention. Cette évaluation est sans appel.

Les comités de sélection comprennent généralement cinq personnes représentant le personnel enseignant, le personnel professionnel, la direction des études des établissements d'enseignement collégial ainsi que le milieu de l'édition et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le comité de sélection pour le Prix spécial est composé de membres des comités de sélection des différentes catégories du concours. Il reçoit leurs recommandations, tant pour les ouvrages de l'enseignement collégial que pour ceux du premier cycle de l'enseignement universitaire.

8.3 ÉTAPES DE LA SÉLECTION

Après avoir vérifié si les ouvrages sont recevables, le secrétariat du concours au Ministère les fait parvenir aux membres des comités de sélection pourvu que le nombre d'ouvrages recevables dans une catégorie donnée soit égal ou supérieur à six. S'il est inférieur à six, les ouvrages soumis sont conservés et leur évaluation est reportée à l'année suivante, sous réserve de l'accord de leurs auteurs.

Dans la première phase de l'évaluation, les membres de chaque comité de sélection analysent les ouvrages individuellement, conformément aux critères d'évaluation (voir l'annexe 4 pour les fiches d'évaluation).

Dans la deuxième phase, les membres de chaque comité sont réunis et discutent des ouvrages présentés afin de convenir des recommandations qu'ils adresseront au ministre.

Dans la troisième phase, le ministre reçoit les recommandations des comités de sélection et attribue les récompenses. Il peut, au besoin, requérir des renseignements complémentaires.

9 ANNONCE DES RÉSULTATS

Au terme du processus, vers la fin du mois d'avril, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport informe par écrit les candidates et les candidats des résultats du concours et invite les lauréates et les lauréats à participer à la cérémonie de remise des prix.

Le ministre peut également, à l'occasion de la cérémonie de remise des prix, remettre des distinctions spéciales à des personnes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la tenue du concours.

10 NATURE DES RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES

Généralement, le ministre accorde un prix ainsi qu'une ou des mentions dans chacune des catégories. Toutefois, il peut arriver que, dans une ou plusieurs catégories, aucun prix ni aucune mention ne soient accordés.

Toutes les lauréates et tous les lauréats recevront un trophée sculpté et un parchemin signé par le ministre attestant de l'obtention de la distinction. De plus, un chèque de 1 000 \$ pour une mention et un chèque de 5 000 \$ pour un prix seront remis à l'auteure ou à l'auteur titulaire d'un ouvrage primé. Dans le cas d'une équipe de production, le prix en argent sera réparti entre les personnes dont le nom est mentionné à titre d'auteur dans le formulaire d'inscription; toutefois, à la demande écrite des auteurs, la somme pourra être versée à l'établissement qui jouera alors le rôle de fiduciaire et devra s'assurer d'un consensus de l'équipe relativement à son utilisation.

Les co-auteurs non admissibles d'ouvrages primés ne peuvent recevoir les récompenses remises dans ce concours. Par contre, leur contribution est reconnue dans le texte de présentation de l'ouvrage et dans la bibliographie des ouvrages primés.

11 CALENDRIER

Le calendrier du concours des Prix du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour 2005-2006 à l'enseignement collégial est le suivant:

- la promotion du concours dans les établissements d'enseignement: septembre et octobre 2005;
- la date limite fixée pour la transmission des dossiers de présentation: le 4 novembre 2005;
- l'évaluation des candidatures: janvier et février 2006;
- la cérémonie de remise des Prix du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport: printemps 2006.

12 ADRESSE

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse suivante:

*Concours des Prix du ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Monsieur Raymond Gagnon
Direction du soutien aux établissements
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5*

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Veillez remplir le formulaire en entier à la main ou récupérer le fichier en format Word pour PC dans le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/prix-min

| AUTEURE OU AUTEUR* | | |
|--|--------------------------|---------------------|
| Nom : _____ | Prénom : _____ | Fonction : _____ |
| NAS : _____ | Tél. (résidence) : _____ | Télécopieur : _____ |
| Sexe : m <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> | Tél. (travail) : _____ | Poste : _____ |
| Adresse électronique : _____ | | |
| ADRESSE DE RÉSIDENCE | | |
| N°, rue : _____ | | |
| Ville : _____ | | Code postal : _____ |
| ADRESSE DE TRAVAIL | | |
| Nom de l'établissement : _____ | | |
| Département : _____ | | Local : _____ |
| N°, rue : _____ | | Ville : _____ |
| Code postal : _____ | | |

| AUTEURE OU AUTEUR* | | |
|--|--------------------------|---------------------|
| Nom : _____ | Prénom : _____ | Fonction : _____ |
| NAS : _____ | Tél. (résidence) : _____ | Télécopieur : _____ |
| Sexe : m <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> | Tél. (travail) : _____ | Poste : _____ |
| Adresse électronique : _____ | | |
| ADRESSE DE RÉSIDENCE | | |
| N°, rue : _____ | | |
| Ville : _____ | | Code postal : _____ |
| ADRESSE DE TRAVAIL | | |
| Nom de l'établissement : _____ | | |
| Département : _____ | | Local : _____ |
| N°, rue : _____ | | Ville : _____ |
| Code postal : _____ | | |

* Les termes « auteure » ou « auteur », « co-auteure » ou « co-auteur » désignent la ou les personnes signataires de l'ouvrage soumis au concours des Prix du ministre et dont le nom figure sur la page couverture de cet ouvrage.

Note. — Les prix en argent seront répartis entre les personnes dont le nom est mentionné à titre d'auteure, d'auteur, de co-auteure ou de co-auteur dans le formulaire d'inscription et qui sont admissibles au concours. (Réf. article 10)

AUTEURE OU AUTEUR*

Nom : _____ Prénom : _____ Fonction : _____

NAS : _____ Tél. (résidence) : _____ Télécopieur : _____

Sexe : m f Tél. (travail) : _____ Poste : _____

Adresse électronique : _____

ADRESSE DE RÉSIDENCE

N°, rue : _____

Ville : _____ Code postal : _____

ADRESSE DE TRAVAIL

Nom de l'établissement : _____

Département : _____ Local : _____

N°, rue : _____ Ville : _____

Code postal : _____

AUTEURE OU AUTEUR*

Nom : _____ Prénom : _____ Fonction : _____

NAS : _____ Tél. (résidence) : _____ Télécopieur : _____

Sexe : m f Tél. (travail) : _____ Poste : _____

Adresse électronique : _____

ADRESSE DE RÉSIDENCE

N°, rue : _____

Ville : _____ Code postal : _____

ADRESSE DE TRAVAIL

Nom de l'établissement : _____

Département : _____ Local : _____

N°, rue : _____ Ville : _____

Code postal : _____

* Les termes « auteure » ou « auteur », « co-auteure » ou « co-auteur » désignent la ou les personnes signataires de l'ouvrage soumis au concours des Prix du ministre et dont le nom figure sur la page couverture de cet ouvrage.

Note. — Les prix en argent seront répartis entre les personnes dont le nom est mentionné à titre d'auteure, d'auteur, de co-auteure ou de co-auteur dans le formulaire d'inscription et qui sont admissibles au concours. (Réf. article 10)

TITRE DE L'OUVRAGE

Mentionner le titre de l'ouvrage : _____

Catégorie :

- Volume
- Notes de cours ou matériel complémentaire à un cours
- Multimédia
- Cours de la formation à distance
- Rapport de recherche pédagogique

Note. — L'auteure ou l'auteur qui désire changer la catégorie dans laquelle elle ou il a d'abord inscrit son ouvrage doit en faire la demande par écrit à la personne responsable du concours.

MAISON D'ÉDITION (s'il y a lieu)

Nom de la maison d'édition : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Responsable : _____ Téléphone : _____

Titre : _____ Télécopieur : _____ Code postal : _____

Adresse électronique : _____

DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

- La directrice ou le directeur des études certifie qu'au moins une auteure ou un auteur travaille pour le collège ou est une retraitée ou un retraité du collège.

OU (dans le cas d'un ouvrage produit par des personnes venant d'un autre ordre d'enseignement)

- La directrice ou le directeur des études certifie que l'ouvrage soumis est effectivement utilisé au collège.

Signature de l'auteure ou de l'auteur

Nom de la directrice ou du directeur des études

Signature

Signature

Nom de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement d'enseignement

ANNEXE 2

FICHES TECHNIQUES

FICHE TECHNIQUE

VOLUME

Titre : _____

Maison d'édition : _____

Date de publication : _____

Traduction / adaptation : non oui

Dans le cas d'une traduction ou d'une adaptation

Titre de l'ouvrage original : _____

Exemple de l'ouvrage original joint à l'envoi

PROGRAMMES D'ÉTUDES AUXQUELS CORRESPOND L'OUVRAGE SOUMIS :

Titres : _____

Numéros : _____

COURS AUXQUELS CORRESPOND L'OUVRAGE SOUMIS :

Titres : _____

Numéros : _____

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT JOINTS À L'ENVOI :

Oui

Non

(faire la liste)

FICHE TECHNIQUE

NOTES DE COURS OU MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE À UN COURS

Titre : _____

Maison d'édition : _____

Date de publication : _____

Liste des établissements où les notes de cours sont utilisées :

PROGRAMMES D'ÉTUDES AUXQUELS CORRESPOND L'OUVRAGE SOUMIS :

Titres : _____

Numéros : _____

COURS AUXQUELS CORRESPOND L'OUVRAGE SOUMIS :

Titres : _____

Numéros : _____

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT JOINTS À L'ENVOI :

Oui

Non

(faire la liste)

FICHE TECHNIQUE

MULTIMÉDIA

Titre : _____

Date de diffusion : _____

Nombre de disquettes ou de cédéroms : _____

Plateforme utilisée : PC Macintosh

CONFIGURATIONS MINIMALES REQUISES :

- Système d'exploitation : _____
- Type d'appareil : _____
- Mémoire vive minimum : _____ taille recommandée : _____
- Espace requis sur le disque dur : _____
- Utilisation d'un cédérom : oui vitesse minimale : _____ non
- Type de moniteur : _____
- Type d'utilitaires : _____
- Type de carte de son : _____
- Langage de programmation : _____
- DVD : _____
- Cassette vidéo : _____
- Langue d'affichage : _____
- Adresse dans Internet (*Veillez vous assurer que l'adresse est exacte et expliquer la procédure d'accès au site, s'il y a lieu; fournir un mot de passe, le cas échéant.*):

- Version minimale du fureteur : _____

PROGRAMMES D'ÉTUDES AUXQUELS CORRESPOND LE DOCUMENT SOUMIS :

Titres : _____

Numéros : _____

COURS AUXQUELS CORRESPOND LE DOCUMENT SOUMIS :

Titres : _____

Numéros : _____

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT JOINTS À L'ENVOI :

Oui

Non

(faire la liste)

FICHE TECHNIQUE

RAPPORT DE RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

Titre : _____

Maison d'édition, s'il y a lieu : _____

Date de publication : _____

ORDRE D'ENSEIGNEMENT AUQUEL CORRESPOND L'OUVRAGE SOUMIS :

Programmes d'études concernés, s'il y a lieu : _____

DANS LE CAS D'UN DOCUMENT INFORMATISÉ :

Plateforme requise : PC Macintosh

CONFIGURATIONS MINIMALES REQUISES :

• Mémoire vive minimum : _____ taille recommandée : _____

• Espace requis sur le disque dur : _____

• Utilisation d'un cédérom : oui vitesse minimale : _____ non

• Autres : _____

• Adresse dans Internet (*Veillez vous assurer que l'adresse est exacte et expliquer la procédure d'accès au site, s'il y a lieu; fournir un mot de passe, le cas échéant.*):

• Version minimale du fureteur : _____

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT JOINTS À L'ENVOI :

Oui

Non

(faire la liste)

ANNEXE 3

FICHE PÉDAGOGIQUE

FICHE PÉDAGOGIQUE

Titre : _____

Catégorie : _____

Programmes d'études : _____

Cours : _____

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

Expliquer en quelques lignes les objectifs pédagogiques présidant à la conception de cet ouvrage.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE :

Décrire les principales caractéristiques de l'ouvrage auxquelles le comité de sélection devrait être attentif.

CONTEXTE D'UTILISATION DE L'OUVRAGE :

Décrire les éléments contextuels dont le comité de sélection doit tenir compte pour comprendre l'utilité de l'ouvrage.

Joindre, au besoin, un document complémentaire (ex. : plan de cours).

ANNEXE 4

FICHES SYNTHÈSES D'ÉVALUATION

FICHE SYNTHÈSE D'ÉVALUATION

CATÉGORIE : VOLUME

Dans cette catégorie, les membres des comités de sélection évaluent, en fonction de ses qualités didactiques et de sa contribution à la qualité de l'enseignement, tout ouvrage édité qui explicite de façon approfondie une partie d'un cours, le contenu d'un cours ou d'un certain nombre de cours d'un programme d'études. Les essais, les études et les ouvrages de référence peuvent aussi être inscrits dans cette catégorie.

Les membres des comités d'évaluation prennent en considération la qualité de la langue et le traitement du rapport entre les sexes dans l'évaluation de chaque ouvrage. Tout ouvrage lourdement déficient au regard de l'un ou l'autre de ces critères est éliminé. À l'inverse, la qualité des ouvrages au regard de ces critères peut conduire à l'évaluation à la hausse d'un ouvrage ou même à l'attribution d'un prix spécial.

L'évaluation est fondée sur les critères qui suivent.

■ QUALITÉS PÉDAGOGIQUES

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU CONTENU

Objectifs et attentes

- présentation synthétique des objectifs dans l'introduction ou au début de chaque chapitre ;
- description claire des objectifs ou des attentes visés ;
- adéquation entre les objectifs à atteindre et les situations d'apprentissage proposées ;
- rétroaction constructive en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs ou des attentes visés.

Démarche d'apprentissage

- possibilité pour l'étudiante ou l'étudiant de choisir le nombre d'exercices pratiques à faire, la manière de réviser le contenu et le rythme d'apprentissage qui lui convient ;
- présence d'éléments qui suscitent la motivation de l'étudiante ou de l'étudiant (mots d'encouragement, valorisation de l'apprentissage, etc.).

Stratégies pédagogiques

- originalité et diversité des activités d'apprentissage proposées (lectures, exercices, travaux individuels, etc.) ;
- pertinence, originalité et diversité des modes de traitement du contenu (exemples, figures, tableaux, schémas, applications, résumés, questions, etc.) ;
- intérêt et originalité de l'approche pédagogique adoptée ;
- pertinence, originalité et diversité des modes d'évaluation des apprentissages (applications, mises en situation, questions, études de cas, exercices, examens, travaux, corrigés) ;
- établissement et entretien constructifs d'une relation avec l'étudiante ou l'étudiant (instauration d'un climat chaleureux d'échange de vues et utilisation du dialogue pour communiquer avec l'étudiante ou l'étudiant, etc.) ;
- respect des précautions d'usage (exposé des compétences, des préalables requis de l'étudiante ou de l'étudiant, du point de vue éthique adopté et des préoccupations pédagogiques véhiculées).

FICHE SYNTHÈSE D'ÉVALUATION

CATÉGORIE : NOTES DE COURS OU MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE À UN COURS

Dans cette catégorie, les membres des comités de sélection évaluent des documents conçus pour soutenir une démarche d'apprentissage expérimentée en classe. Les documents peuvent être d'envergure modeste. Leur évaluation tient compte de leur rapport avec des activités réalisées en classe.

Les membres des comités d'évaluation prennent en considération la qualité de la langue et le traitement du rapport entre les sexes dans l'évaluation de chaque ouvrage. Tout ouvrage lourdement déficient au regard de l'un ou l'autre de ces critères est éliminé. À l'inverse, la qualité des ouvrages au regard de ces critères peut conduire à l'évaluation à la hausse d'un ouvrage ou même à l'attribution d'un prix spécial.

L'évaluation est fondée sur les critères qui suivent.

■ QUALITÉS PÉDAGOGIQUES

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU CONTENU

Objectifs et attentes

- présentation synthétique des objectifs ;
- description claire des objectifs ou des attentes visés ;
- adéquation entre les objectifs à atteindre et les situations d'apprentissage proposées ;
- rétroaction constructive en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs ou des attentes visés ;
- conformité avec les grandes orientations du Ministère.

Démarche d'apprentissage

- possibilité pour l'étudiante ou l'étudiant de choisir le nombre d'exercices pratiques à faire, la manière de réviser le contenu, et le rythme d'apprentissage qui lui convient ;
- présence d'éléments qui suscitent la motivation de l'étudiante ou de l'étudiant (mots d'encouragement, valorisation de l'apprentissage, etc.).

Stratégies pédagogiques

- originalité et diversité des activités d'apprentissage proposées (lectures, exercices, travaux individuels, etc.) ;
- pertinence, originalité et diversité des modes de traitement du contenu (exemples, figures, tableaux, schémas, applications, résumés, questions, etc.) ;
- intérêt et originalité de l'approche pédagogique adoptée ;
- pertinence, originalité et diversité des modes d'évaluation des apprentissages ;
- établissement et entretien constructifs d'une relation avec l'étudiante ou l'étudiant ;
- respect des précautions d'usage (exposé des compétences, des préalables requis de l'étudiante ou de l'étudiant, du point de vue éthique adopté et des préoccupations pédagogiques véhiculées).

■ TRAITEMENT DU CONTENU

QUALITÉ DE L'EXPOSÉ

- exhaustivité, cohérence, précision de l'exposé ;
- pertinence de la matière étudiée au regard des objectifs formulés par l'auteure ou l'auteur ;
- adaptation du degré de difficulté à l'effectif scolaire visé ;
- rigueur dans l'indication des sources d'information utilisées ;

- fiabilité des sources d'information citées ;
- synthèse simple et claire de la matière étudiée ;
- pertinence, actualité et accessibilité de la bibliographie proposée.

ORGANISATION ET STRUCTURE DU CONTENU

- cohérence, uniformité et logique dans la présentation de la matière étudiée ;
- originalité de la présentation de la matière étudiée ;
- division appropriée de la matière étudiée ;
- utilisation facile (explication claire et précise du mode de consultation des notes de cours ou du matériel didactique complémentaire, présentation appropriée, etc.).

■ QUALITÉ DE L'ÉDITION OU TRAITEMENT MÉDIATIQUE

POUR TOUS LES DOCUMENTS

- richesse de l'interaction entre l'apprenante ou l'apprenant et le système ;
- exploitation adéquate des qualités propres au médium en fonction des objectifs visés ;
- équilibre entre les différents médias utilisés (image, son, vidéo, etc.).

Pour les documents imprimés

- lisibilité du texte ;
- qualité de la mise en pages ;
- qualité de l'impression ;
- qualité des illustrations et des graphiques ;
- qualité de la présentation de la page couverture ;
- qualité de la reliure (aspect fonctionnel considéré).

Pour les documents médiatisés

- qualité de la présentation visuelle ;
- qualité du son ;
- qualité de la bande vidéo ;
- qualité des graphiques et des tableaux ;
- qualité de l'animation ;
- convivialité ;
- qualité de la page-écran ;
- qualité informatique.

■ QUALITÉ DE LA LANGUE

Clarté de la langue, lisibilité, vocabulaire, respect de l'orthographe et de la syntaxe, phraséologie, organisation des idées, niveau de langue, efficacité de la communication, etc.

■ TRAITEMENT DU RAPPORT ENTRE LES SEXES

Représentation équitable des femmes et des hommes, prise en considération des problèmes particuliers à la condition féminine, rôles, métiers et professions traditionnellement exercés par les hommes, perception positive des femmes, désexisation et féminisation du texte.

FICHE SYNTHÈSE D'ÉVALUATION

CATÉGORIE : MULTIMÉDIA

Appartiennent à cette catégorie les didacticiels, les simulateurs, les exercices, etc. qui peuvent être contenus sur différents supports (cédéroms, sites Web, ou autres). Les membres des comités de sélection évaluent ces ouvrages en mettant l'accent sur l'ampleur du produit, les interrelations entre les différents médias utilisés et l'interaction entre le système et l'étudiante ou l'étudiant.

Les membres des comités d'évaluation prennent en considération la qualité de la langue et le traitement du rapport entre les sexes dans l'évaluation de chaque ouvrage. Tout ouvrage lourdement déficient au regard de l'un ou l'autre de ces critères est éliminé. À l'inverse, la qualité des ouvrages au regard de ces critères peut conduire à l'évaluation à la hausse d'un ouvrage ou même à l'attribution d'un prix spécial.

L'évaluation est fondée sur les critères qui suivent.

■ QUALITÉS PÉDAGOGIQUES

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU CONTENU

Objectifs et attentes

- description claire des objectifs ou des attentes visés ;
- adéquation entre les objectifs à atteindre et les situations d'apprentissage proposées ;
- rétroaction constructive en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs ou des attentes visés ;
- étendue du champ couvert par les objectifs.

Démarche d'apprentissage

- pertinence et diversité des activités d'apprentissage proposées ;
- possibilité pour l'étudiante ou l'étudiant d'établir des liens hypertextes avec des banques de données, des documents, etc., afin d'obtenir de l'information complémentaire ;
- possibilité pour l'étudiante ou l'étudiant de maîtriser la séquence étudiée, le nombre d'exercices pratiques à faire, la manière de réviser le contenu, le rythme et les stratégies d'apprentissage qui lui conviennent ;
- présence d'éléments qui suscitent la motivation de l'étudiante ou de l'étudiant ;
- choix diversifié dans la façon d'interroger le système (bons outils de recherche) ;
- possibilité intéressante de rétroaction (immédiate ou différée).

Stratégies pédagogiques

- pertinence des médias utilisés en ce qui a trait aux objectifs ou aux attentes visés ;
- adaptation pertinente des méthodes pédagogiques aux médias utilisés ;
- pertinence, originalité et diversité des modes de traitement de la matière étudiée ;
- intérêt et originalité de l'approche pédagogique adoptée ;
- pertinence, originalité et diversité des modes d'évaluation des apprentissages ;
- variété dans les stratégies de présentation.

■ TRAITEMENT DU CONTENU

QUALITÉ DE L'EXPOSÉ

- exhaustivité de l'exposé et pertinence de la matière étudiée au regard des objectifs formulés par l'auteure ou l'auteur ;
- cohérence, clarté et précision de l'exposé ;
- pertinence de la matière étudiée au regard des objectifs formulés par l'auteure ou l'auteur ;
- adaptation du degré de difficulté à l'effectif scolaire visé ;
- synthèse simple et claire de la matière étudiée ;
- rigueur dans l'indication des sources d'information utilisées ; fiabilité des sources d'information citées ; pertinence, actualité et accessibilité de la bibliographie proposée.

ORGANISATION ET STRUCTURE DU CONTENU

- cohérence, uniformité et logique dans la présentation de la matière étudiée ou dans la stratégie adoptée (utilisation appropriée des symboles visuels, présentation ou introduction pour chaque chapitre ou chaque partie, système iconique ou textuel, etc.) ;
- originalité de la présentation de la matière étudiée ;
- division appropriée de la matière étudiée ;
- navigation facile (explication claire et précise du mode de consultation du document multimédia, présentation appropriée, table des matières exhaustive, etc.).

■ TRAITEMENT MÉDIATIQUE

- exploitation appropriée des qualités propres au médium en fonction des objectifs visés ;
- équilibre entre les différents médias utilisés (image, son, vidéo, etc.).

Efficacité de la programmation, dont :

- cohérence de l'interface utilisateur ;
- fonctionnement des hyperliens ;
- clarté de la page-écran, facilité de navigation.

Présentation matérielle, dont :

- qualité des graphiques et des tableaux ;
- qualité du son, des bandes vidéo et de l'animation ;
- pertinence des choix des polices et des couleurs.

■ QUALITÉ DE LA LANGUE

Clarté de la langue, lisibilité, vocabulaire, respect de l'orthographe et de la syntaxe, phraséologie, organisation des idées, niveau de langue, efficacité de la communication, etc.

■ TRAITEMENT DU RAPPORT ENTRE LES SEXES

Représentation équitable des femmes et des hommes, prise en considération des problèmes particuliers à la condition féminine, rôles, métiers et professions traditionnellement exercés par les hommes, perception positive des femmes, désexisation et féminisation du texte.

FICHE SYNTHÈSE D'ÉVALUATION

CATÉGORIE : COURS DE LA FORMATION À DISTANCE

Les comités de sélection apprécient chacune des composantes du cours (matériel imprimé ou matériel médiatisé, en accordant une attention prioritaire au soutien à l'apprentissage hors du contexte de la classe, donc à l'encadrement et à l'assistance offerts tant par les systèmes automatisés que par les enseignantes et les enseignants.

Les membres des comités d'évaluation prennent en considération la qualité de la langue et le traitement du rapport entre les sexes dans l'évaluation de chaque ouvrage. Tout ouvrage lourdement déficient au regard de l'un ou l'autre de ces critères est éliminé. À l'inverse, la qualité des ouvrages au regard de ces critères peut conduire à l'évaluation à la hausse d'un ouvrage ou même à l'attribution d'un prix spécial.

L'évaluation est fondée sur les critères qui suivent.

■ QUALITÉ DE L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU CONTENU

Objectifs et attentes

- présentation synthétique des objectifs ;
- description claire des objectifs ou des attentes visés ;
- adéquation entre les objectifs à atteindre et les situations d'apprentissage proposées ;
- rétroaction constructive en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs ou des attentes visés.

Démarche d'apprentissage et stratégie pédagogique

- possibilité pour l'étudiante ou l'étudiant de maîtriser la séquence étudiée, le nombre d'exercices pratiques à faire, la manière de réviser le contenu, le rythme et les stratégies d'apprentissage qui lui conviennent ;
- possibilité intéressante de rétroaction (immédiate ou différée) ;
- pertinence des médias utilisés en ce qui a trait aux objectifs ou aux attentes visés ;
- adaptation pertinente des méthodes pédagogiques aux médias utilisés ;
- originalité et diversité des activités d'apprentissage proposées ;
- pertinence, originalité et diversité des modes de traitement de la matière étudiée ;
- intérêt et originalité de l'approche pédagogique adoptée ;
- pertinence, originalité et diversité des modes d'évaluation des apprentissages ;
- variété dans les stratégies de présentation ;
- incorporation efficace de modèles de communication ;
- présence d'un guide.

Stratégies d'encadrement

- nombre et efficacité des mesures d'encadrement des apprenantes et des apprenants ;
- possibilités d'interaction entre les pairs ;
- facilité de communication avec une personne-ressource ;
- présence d'éléments de motivation ;
- possibilité pour l'apprenante ou l'apprenant d'établir des liens hypertextes avec des banques de données, des documents, etc., afin d'obtenir de l'information complémentaire ;
- interactivité efficace.

■ TRAITEMENT DU CONTENU

QUALITÉ DE L'EXPOSÉ

- exhaustivité, cohérence, précision de l'exposé ;
- pertinence de la matière étudiée au regard des objectifs formulés par l'auteure ou l'auteur ;
- adaptation du degré de difficulté à l'effectif scolaire visé ;
- rigueur dans l'indication des sources d'information utilisées ;
- fiabilité des sources d'information citées ;
- division appropriée de la matière étudiée ;
- énoncé clair des principes théoriques et éthiques sur lesquels s'appuie l'auteure ou l'auteur ;
- synthèse simple et claire de la matière étudiée ;
- pertinence, actualité et accessibilité de la bibliographie proposée.

ORGANISATION ET STRUCTURE DU CONTENU

- cohérence, uniformité et logique dans la présentation de la matière étudiée ou dans la stratégie adoptée ;
- originalité de la présentation de la matière étudiée ;
- utilisation facile (explication claire et précise du mode de consultation du document, présentation appropriée, table des matières exhaustive, logique et précision des divisions, clarté des consignes et des messages, pertinence des guides, balises, etc.).

■ QUALITÉ DE L'ÉDITION OU TRAITEMENT MÉDIATIQUE

POUR TOUS LES DOCUMENTS

- richesse de l'interaction entre l'apprenante ou l'apprenant et le système ;
- exploitation adéquate des qualités propres du médium en fonction des objectifs ;
- équilibre entre les différents médias utilisés (image, son, vidéo, etc.).

Pour les documents imprimés

- lisibilité du texte ;
- qualité de la mise en pages ;
- qualité de l'impression ;
- qualité des illustrations et des graphiques ;
- qualité de présentation de la page couverture ;
- qualité de la reliure (aspect fonctionnel considéré).

Pour les documents médiatisés

- qualité de la présentation visuelle ;
- facilité de navigation ;
- fonctionnement des hyperliens ;
- qualité des graphiques et des tableaux ;
- qualité du son, des bandes vidéo et de l'animation ;
- qualité de la page-écran ;
- qualité de la programmation.

■ QUALITÉ DE LA LANGUE

Clarté de la langue, lisibilité, vocabulaire, respect de l'orthographe et de la syntaxe, phraséologie, organisation des idées, niveau de langue, efficacité de la communication, etc.

■ TRAITEMENT DU RAPPORT ENTRE LES SEXES

Représentation équitable des femmes et des hommes, prise en considération des problèmes particuliers à la condition féminine, rôles, métiers et professions traditionnellement exercés par les hommes, perception positive des femmes, désexisation et féminisation du texte.

FICHE SYNTHÈSE D'ÉVALUATION

CATÉGORIE : RAPPORT DE RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

Les comités de sélection apprécient chacune des composantes du rapport en accordant une attention prioritaire à la rigueur de la démonstration scientifique et aux retombées possibles pour l'enseignement ou pour l'apprentissage à l'enseignement supérieur. La qualité de la présentation (imprimée ou électronique) est également prise en compte.

Les membres des comités d'évaluation prennent en considération la qualité de la langue et le traitement du rapport entre les sexes dans l'évaluation de chaque ouvrage. Tout ouvrage lourdement déficient au regard de l'un ou l'autre de ces critères est éliminé. À l'inverse, la qualité des ouvrages au regard de ces critères peut conduire à l'évaluation à la hausse d'un ouvrage ou même à l'attribution d'un prix spécial.

L'évaluation est fondée sur les critères qui suivent.

■ RIGUEUR DE LA DÉMONSTRATION SCIENTIFIQUE

Problématique et cadre théorique

- clarté, précision et pertinence de la problématique ;
- exhaustivité et caractère actuel de la revue de la documentation ;
- clarté, rigueur et pertinence du cadre théorique adopté ;
- précision des concepts employés ;
- précision des objectifs et des hypothèses (lorsque pertinent) de la recherche.

Description de la méthodologie

- précision et exhaustivité de la présentation de la méthode de recherche ;
- pertinence de la méthode au regard du problème étudié ;
- justification du choix et validation des instruments de mesure ;
- précision du schéma expérimental, s'il y a lieu.

Exposé des résultats et interprétation

- exhaustivité et précision de l'exposé des résultats ;
- rigueur dans l'interprétation des données ;
- ampleur de l'analyse des résultats.

■ RICHESSE DES RETOMBÉES POUR L'ENSEIGNEMENT OU L'APPRENTISSAGE

Pertinence sur les plans théorique et pratique

- importance du sujet traité pour l'enseignement ou l'apprentissage ;
- contribution de la recherche à l'avancement des connaissances théoriques ou méthodologiques ;
- ampleur des actions de diffusion des résultats dans les réseaux d'enseignement.

